



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/AVR/067	OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES AU TITRE DE L'ANNEE 2016
<u>Date du conseil municipal</u> 04/04/2016	
<u>Date de la convocation</u> 25/03/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 25/03/2016	

L'an deux mille seize, le quatre avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 25 mars 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÉM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Rachida MOUALI, Pascal D'HOKER.

Etaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Claude GODART
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Simone JEROME
- Pierre GUILLOU, représenté par Serge SAUSSIER

Madame Medhi BENSALÉM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160405-2016-AVR-067-DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception préfecture : 15/04/2016

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations de parents d'élèves pour les nangissiens,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 29 mars 2016,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'attribuer aux associations de parents d'élèves représentées dans les conseils d'écoles primaires et maternels, du collège et du lycée une subvention totale de 312,00 €, répartie de façon égale entre chaque groupe scolaire, collège ou lycée où est représentée au moins une association de parents d'élèves.

ARTICLE 2 :

DIT que, pour l'année 2016 cette subvention est répartie comme suit :

- 156,00 € aux associations de parents d'élèves représentées aux conseils d'administration du collège de Nangis,
- 156,00 € aux associations de parents d'élèves représentées aux conseils d'administration du lycée de Nangis.

ARTICLE 3 :

DIT que la subvention allouée pour chaque groupe scolaire, collège ou lycée sera répartie proportionnellement au nombre de sièges obtenus lors des élections aux conseils.

ARTICLE 4 :

DIT que, pour l'année 2016, cette subvention est attribuée ainsi qu'il suit :

- au titre du Collège : 156,00 € à la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.),
- au titre du Lycée : 156,00 € à la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.).

ARTICLE 5 :

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, à la section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 avril 2016

Le maire,

Michel BENOÎT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160405-2016-AVR-067-DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception préfecture : 15/04/2016